



CONSEIL DE LA FORMATION

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique

2 rue du Temple Morne Tartenson - 97249 Fort de France CEDEX – Tél : 0596 71 32 22

✉ cdf@cma-martinique.com - 🌐 site internet : <http://www.cma-martinique.com>

Conditions préalables de prise en charge de demande de financement au titre des actions d'information, accompagnement et conseil des créateurs repreneurs de moins de 3 ans

Les conditions ci-après définissent les actions de formations dispensées dans le cadre de l'article L-6313-1 du Code de travail qui sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogique, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le paragraphe 13 de cet article que les actions d'accompagnement, d'information et de conseils dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales rentrent dans ce champ.

Ces actions visent à détecter les projets de développement de l'activité de l'entreprise, proposer un prévisionnel de plan de formation nécessaire à ce développement, mais également à prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontées le jeune chef d'entreprise. Ces actions doivent également permettre de rompre l'isolement et permettre une vision globale des perspectives d'évolution, tout en garantissant une montée en compétences des dirigeants et une sécurisation de leurs parcours. Il s'agit également de sécuriser le taux de survie de ces entreprises : ce taux est de 17 % en moyenne toute activité artisanale confondu après le cap des 3 ans (près de 50 % disparaissent au about de 5 ans), il est de plus 85 % pour les entreprises qui bénéficient d'un accompagnement.

Le dispositif proposé doit aussi permettre d'informer et de sensibiliser le chef d'entreprise sur les besoins, les moyens de formations et sur l'accompagnement) mettre en œuvre.

Ces actions peuvent être développées dans le cadre de sessions collectives ou individuelles. Elles peuvent être distinctes ou complémentaires.

1 – Sessions collectives :

L'accompagnement collectif doit permettre :

- D'aider à l'amélioration des pratiques professionnelles
- Prendre le recul nécessaire sur son quotidien
- Rencontrer et échanger avec d'autres jeunes dirigeants

2- Sessions individuelles :

Une rencontre de proximité doit permettre :

- Accompagner le chef d'entreprise dans la réalisation d'une approche globale sur les points suivants :
 - Gestion administrative et financière
 - Commercial et marketing
 - Production et achat/approvisionnement
 - Gestion des ressources humaines
 - Avenir de l'entreprise et prospective
 - Développement durable
 - Numérique
- Identifier les points forts et les points faibles, évaluer les problématiques et les solutions d'amélioration en fonction des volontés affichées du chef d'entreprise à partir de son environnement et en fonction des moyens disponibles.
- Un ensemble de prescriptions pouvant inclure des formations sera réalisé et permettra d'établir un plan d'action en collaboration avec le chef d'entreprise.

Mission de contrôle

Pour la bonne exécution de cette mission, le service du Conseil de la Formation de la CMA de Martinique exerce un rôle de contrôle de service fait tant sur la conformité que sur la réalisation des actions de formation remboursées partiellement ou totalement.

Aspects contrôlés

- La Réalisation de l'exécution de la formation
- La conformité de la formation effectivement suivie avec celle prévues dans le dossier agréé
- La présence des stagiaires
- Tout aspect suscitant des interrogations sur la véracité ou la conformité d'un dossier

Moyens de contrôle

Tous moyens avec éventuellement visite sur les lieux de l'action de formation. Le Conseil de la Formation de Martinique peut également mandater un tiers pour exercer ce contrôle.

Procédure de prise en charge par le Conseil de la Formation

1. Demande de financement préalable à la prise en charge

- Dépôt d'une demande de financement avec la liste nominative des participants bénéficiaires
- Le programme pédagogique
- L'extrait d'immatriculation D1 ou copie de la carte d'artisan en cours de validité

2. Justificatifs nécessaires au paiement

- La facture
- La feuille d'émargement signée du bénéficiaire et du prestataire, précisant les coordonnées du bénéficiaire, l'objet et la date de l'action.